

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 13/03/2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Christine LE GOFF LE PESQUE (pouvoir à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (pouvoir à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2025-0007 – Ventes des logements situés sur les parcelles cadastrées section AC n°343, 344 et 346

Monsieur le Maire, dans la continuité de la délibération précédente, indique à l'assemblée qu'il y a un acquéreur pour les logements libérés par la SA HLM Les Foyers Hent Sant Faron. Cet acquéreur souhaite utiliser ces logements pour héberger des travailleurs saisonniers et cette condition sera d'ailleurs inscrite dans l'acte de vente pour au moins la moitié des 5 logements

Le terrain représente un total de 666m², et les bâtiments 146m².

Monsieur le Maire indique que la vente se ferait pour la somme de 180 000,00 €, correspondant à la valeur estimée par l'avis des domaines du 24/11/2022 à laquelle est ajoutée la valeur du terrain.

Ce montant permet ainsi à la commune de financer la fin du bail emphytéotique et de ne pas avoir à gérer et entretenir ces logements.

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (Patrick PERENNOU, Jacqueline JAFFRY, Thierry ARNOULT)

AUTORISE le maire à vendre les logements et le terrain situés sur les parcelles cadastrées section AC n° 343, 344 et 346 pour 180 000,00 m².

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 20 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL






Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le
ID : 029-212902258-20250320-2025__0007-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 26/03/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication